PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2021

DEPARTEMENT

DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTAN

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,

à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE, convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 25

Absente : 1

Pouvoirs : 3

Votants : 28

Secrétaire de Séance : Madame Christel Aulair

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Pothé, Dromer, Tallonneau, Davy, Gouault, Moisseron, Rousselet, Gobé, Heuzé, Foret, Aulair, Hergault, Bechet, Humbert, Coupry, Jenvrin, Languedoc, Lecorps, Lévêque, Lozivit, Leroyer, Liot, Remon, Paris.

Absente : Fabienne Mechekour

Pouvoirs : Sandra Jourdan donne procuration à Joël Dromer
Anne-Lise Lecrosnier donne procuration à Joël Dromer
Jean-Paul Leroy donne procuration à Bernard Davy

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, les conseillers municipaux peuvent être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel des membres présents :

- Propose Madame Christel AULAIR, Secrétaire de séance – Approuvé à l'unanimité,

- Soumet à l'approbation le Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 25 février 2021 – Approuvé à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR :

COMMUNICATION

1. Approbation du PV du 25 février 2021
2. Décisions

FINANCES

3. Admission en non-valeur
4. Budget Principal – vote du Compte Administratif 2020
5. Budget Principal – vote du Compte de Gestion 2020
6. Budget Principal – Affectation du résultat
7. Budget Principal – vote du Budget Primitif de l'exercice 2021
8. Lotissement Beausoleil de Rouellé – vote du Compte Administratif 2020
9. Lotissement Beausoleil de Rouellé – vote du Compte de Gestion 2020
10. Lotissement Beausoleil de Rouellé – vote du Budget Primitif de l'exercice 2021
11. Lotissement la Braudière de La Haute Chapelle – vote du Compte Administratif 2020
12. Lotissement la Braudière de La Haute Chapelle – vote du Compte de Gestion 2020
13. Lotissement la Braudière de La Haute Chapelle – vote du Budget Primitif de l'exercice 2021
14. Lotissement La Source – vote du Compte Administratif 2020
15. Lotissement La Source – vote du Compte de Gestion 2020
16. Lotissement La Source – vote du Budget Primitif de l'exercice 2021
17. Lotissement René Vézard – vote du Compte Administratif 2020
18. Lotissement René Vézard – vote du Compte de Gestion 2020
19. Lotissement René Vézard – vote du Budget Primitif de l'exercice 2021
20. Emprunt investissement complexe sportif
21. Attribution d'une subvention au Comité socio-culturel dans le cadre de leur projet d'équipement
22. Vente de parcelles – Le Bois Launay – commune de Domfront en Poiraie
23. Vente d'un immeuble 12 rue St Julien – commune de Domfront en Poiraie

ADMINISTRATION GENERALE

24. Convention d'autorisation de passage pour les membres du Club de VTT les Ecureuils du Bocage – signature de la convention

25. Dérogation au principe du repos dominical des salariés – avis consultatif

COMMUNICATION

2 - DÉCISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations,

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2021-25	23 février 2021	Non usage du droit de préemption urbain – parcelle cadastrée AV0136 d'une superficie de 150 m² sise 11 Grande Rue à Domfront et appartenant à Mr Derek LEWIS.
2021-26	2 mars 2021	Décide de retenir l'entreprise EJS pour refaire les éclairages des bureaux du second étage de la mairie pour un montant HT de 7460 € soit TTC 8952 €.
2021-27	2 mars 2021	Concernant le schéma directeur du système d'information proposé par MASTER 2i le montant du marché est porté à 29000 € HT (soit une augmentation de 11.54 %)
2021-28	2 mars 2021	Considérant la nécessité d'équiper une serre en chauffage et après consultation il est décidé de retenir CMF Cultures pour la fourniture et la pose d'un générateur mobile avec thermostat pour un montant HT de 2900 € soit TTC 3480 €.
2021-29	2 mars 2021	Considérant la nécessité d'équiper la salle de tennis d'une porte coulissante avec système de verrouillage intérieur et après consultation il a été décidé de retenir l'entreprise FEM de FLERS pour un montant HT de 6160 € soit TTC 7392 €
2021-30	2 mars 2021	Décide de retenir MARY MOTOCULTURE pour un équipement de 7 robots, la mise en place des stations, la configuration des outils de pilotage, l'application sur smartphone et la reprise d'un lot de matériel dont les services municipaux ne se servent plus pour un montant HT de 32152,50 € soit TTC 38583 €
2021-31	2 mars 2021	Décide de retenir MARY MOTOCULTURE pour un contrat de maintenance pour une durée de 5 ans pour les 7 robots pour un montant HT de 8750 € soit TTC 10500 €.
2021-32	2 mars 2021	Considérant la nécessité de restaurer l'église Saint Julien et après une consultation en marché public, il est décidé de retenir : **Lot 1** : <u>maçonnerie – traitement des bétons</u> Entreprise LEFEBRE pour 1 438 965,86 € HT

		Lot 2 : charpente Entreprise PERRAULT pour 72754,05 € HT **Lot 3** : couverture Entreprise LA FALAISIENNE pour 239033,87 € HT **Lot 4** : serrurerie – ferronnerie Entreprise BIARD ROY pour 35818 € HT **Lot 5** : Vitraux Entreprise VITRAIL France pour 96342,98 € HT **Lot 6** : Platerie – Gypserie : Pas d'offre **Lot 7** : Les décors internes et les mosaïques Groupement MERIGUET/ARCOA/SOCRA pour 396572,30 € HT **Lot 8** : menuiserie Entreprise BICHOT pour 73951,41 € HT **Lot 9** : Electricité courants forts et courants faibles Entreprise EJS pour 90513 € HT **Lot 10** : Plomberie – chauffage – ventilation Entreprise ELAIRGIE pour 14910 € HT **Lot 11** : Mobilier Entreprise BICHOT pour 13521,55 € HT **Lot 12** : Horloge – cadran – campanaire Entreprise BODET pour 4895,40 € HT
2021-33	2 mars 2021	Considérant l'obsolescence de l'autocom, les connexions internet et le matériel téléphonique, il est nécessaire de doter la ville d'outils numériques et téléphoniques compatibles et après consultation, il est décidé de retenir NORM HOST pour un montant HT de 17930 € soit TTC 21543 €.
2021-34	2 mars 2021	Considérant l'obsolescence des connexions internet et de leurs déploiements, il est nécessaire de doter la ville de liens Data qui facilitent les connexions et incluent la téléphonie. Après consultation, il est décidé de retenir NORM HOST pour un montant HT de 4070 € soit TTC 4884 €.
2021-35	3 mars 2021	Concernant le marché public - construction du complexe sportif - décide une modification n°1 pour le GROUPE LB. Le montant du marché est porté à 1 762 108.69 € HT (soit une diminution de -1.30 %)
2021-36	3 mars 2021	Concernant le marché public - construction du complexe sportif - décide une modification n°1 SAS BRUNO. Le montant du marché est porté à 213 108.04 € HT (soit une diminution de -9.61 %)
2021-37	3 mars 2021	Concernant le marché public – construction du complexe sportif – décide une modification n°1 Lot 4 – SAS BRUNO. Le montant du marché est

		porté à 761 424.44 € HT (soit une diminution de -1.33 %)
2021-38	3 mars 2021	Concernant le marché public – construction du complexe sportif – décide une modification n°1 Lot 6 SAS LEBAILLY. Le montant du marché est porté à 105 008.11 € TTC (soit une augmentation de 67.26 %)
2021-39	3 mars 2021	Concernant le marché public – construction du complexe sportif – décide une modification n°1 Lot 10. Le montant du marché est porté à 118 813.33 € HT (soit une augmentation de 2.91 %)
2021-40	3 mars 2021	Concernant le marché public – construction du complexe sportif – décide une modification n°1 lot 11. Le montant du marché est porté à 102 892.10 € HT (soit une diminution de 2.09 %)
2021-41	3 mars 2021	Concernant le marché public – construction du complexe sportif – décide une modification n°1 lot 15. Le montant du marché est porté à 520 120.92 € HT (soit une augmentation de 0.74 %)
2021-42	3 mars 2021	Concernant le marché public – construction du complexe sportif – décide une modification n°1 lot 16 SARL RUAULT Electricité. Le montant du marché est porté à 247 109.27 € HT (soit une augmentation de 1.14 %)
2021-43	3 mars 2021	Concernant le marché public – construction du complexe sportif – décide une modification n°1 lot 17 SAS ARMORGREEN. Le montant du marché est porté à 106 762.40 € HT (soit une augmentation de 9.89 %)
2021-44	5 mars 2021	Non usage du droit de préemption urbain – parcelles cadastrées n° CP0029 – CP0401 et CP0402 d'une superficie totale de 11013 m² sise Le Bois Launay à Domfront et appartenant à Mr Michel GARNIER
2021-45	5 mars 2021	Non usage du droit de préemption urbain – parcelle cadastrée AM0145 d'une superficie de 354 m² sise 11 Rue de la Roulette à Domfront et appartenant à Mme Marie Noëlle ILLAND
2021-46	5 mars 2021	Non usage du droit de préemption urbain – parcelle cadastrée AV0323 d'une superficie de 69 m² sise 7 rue Clément Bigot à Domfront et appartenant à Mme Nicole HUREL
2021-47	5 mars 2021	Non usage du droit de préemption urbain – parcelles cadastrées CP0421 – CP0373 – CP0059 – CP0058 d'une superficie totale de 1293 m² sises 292 Route de Céaucé « Le Bois Halé » à Domfront et appartenant à Mr Hubert PERRIER

2021-48	11 mars 2021	Non usage du droit de préemption urbain – parcelles cadastrées CM0001 – CM0002 – CM0003 – CM0004 – CM0005 d'une superficie totale de 20940 m² sises La Haute Vaie à Domfront et appartenant à Mme Madeleine MAIGNAN
2021-49	12 mars 2021	Non usage du droit de préemption urbain – parcelles cadastrées AT0347- AT0346 – AT0344 AT0338 d'une superficie totale de 327 m² sises à Domfront et appartenant à Mr Michel CORVEE
2021-50	12 mars 2021	Non usage du droit de préemption urbain – parcelle cadastrée AT0083 d'une superficie de 600 m² sise 10 Rue Guillaume de Talvas et appartenant à Mme Martine POUSSIER
2051-51	15 mars 2021	Décide de retenir l'EARL GARRAULT pour l'achat d'un tracteur d'occasion de marque John Deere pour un montant HT de 34000 € soit TTC 40800€
2051-52	15 mars 2021	Décide de retenir la SAS KANGOUROU pour le marquage de 18 lieux dans la commune pour un montant HT de 9 985,25 € soit TTC 11982,30 €
2051-53	18 mars 2021	Non usage du droit de préemption urbain – parcelles cadastrées AV0607 et AV0608 d'une superficie de 89 m² sises 27B rue du Dr Barrabé et appartenant à Mr Franck THEBAULT

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

FINANCES

3. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de se prononcer sur l'admission en non-valeur suivante :

- Produits irrécouvrables pour la somme de 63,39 €. La non-valeur sera constatée par l'émission d'un mandat au nom de la Trésorerie au compte 6541.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'accepter** la somme de 63,39 € en non-valeur,
- **D'inscrire** les crédits au BP 2021,
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

4. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 DOMFRONT EN POIRAIE

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître en cumulé un excédent de fonctionnement de 1 117 149,69 € et un excédent d'investissement de 378 932,19 €.

Monsieur Bernard SOUL, Maire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

5. COMMUNE DOMFRONT EN POIRAIE – VOTE COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2020 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'approuver** le compte de gestion de l'exercice 2020.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

6. BUDGET PRINCIPAL DE DOMFRONT EN POIRAIE – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Section de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 est de	1 117 149.69
Le résultat de fonctionnement reporté 2019 est de	34 832.51
Le résultat cumulé à affecter au 31/12/2020 est de	**1 151 982.20**

Section d'investissement

Le résultat d'investissement de l'exercice 2020 est de	378 932.19
Le résultat d'investissement reporté 2019 est de	648 482.87
L'excédent cumulé au 31/12/2020 est de	**1 027 415.06**
Reports Dépenses	4 341 300.00
Reports Recettes	2 280 000.00
Le besoin de financement est de	**1 033 884.94**

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter ce résultat ainsi qu'il suit :

Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	**118 097.26**
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	**1 033 884.94**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la présente proposition.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

7. BUDGET PRINCIPAL DE DOMFRONT EN POIRAIE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 proposé par Monsieur le Maire, qui s'équilibre à :

- 4 380 697,26 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 9 674 254,08 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2021.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

8. LOTISSEMENT BEAUSOLEIL DE ROUELLÉ – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Lotissement Beausoleil de Rouellé, qui fait apparaître en cumulé un solde de fonctionnement de 0.00 € et un solde déficitaire d'investissement cumulé de 610,86 €.

Monsieur Bernard SOUL, Maire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

9. LOTISSEMENT BEAUSOLEIL DE ROUELLÉ – VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Lotissement Beausoleil de Rouellé, établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

10. LOTISSEMENT BEAUSOLEIL DE ROUELLÉ – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 du Lotissement Beausoleil de Rouellé, proposé par Monsieur le Maire, qui s'élève à :

- 7 874,56 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 8 485,42 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2021.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

11. LOTISSEMENT DE LA BRAUDIERE LA HAUTE-CHAPELLE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver le Compte Administratif 2020 du Lotissement La Braudière de La Haute Chapelle, qui fait apparaître en cumulé un solde déficitaire de fonctionnement de 0,32 € et un solde d'investissement cumulé de 0.00 €.

Monsieur Bernard SOUL, Maire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

12. LOTISSEMENT LA BRAUDIERE DE LA HAUTE-CHAPELLE – VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Lotissement La Braudière de La Haute-Chapelle, établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

13. LOTISSEMENT LA BRAUDIERE DE LA HAUTE-CHAPELLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 du Lotissement La Braudière de La Haute-Chapelle, proposé par Monsieur le Maire, qui s'élève à :

- 71 649,08 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 71 649,08 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2021.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

14. LOTISSEMENT LA SOURCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver le Compte Administratif « Lotissement de la Source » de l'exercice 2020, qui fait apparaître en cumulé un solde d'exploitation de 0.00 € et un solde d'investissement cumulé de 16 939,69 €.

Monsieur Bernard SOUL, Maire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

15. LOTISSEMENT LA SOURCE – VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver le Compte de Gestion « Lotissement La Source » de l'exercice 2020, établi par Monsieur Le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

16. LOTISSEMENT DE LA SOURCE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de Budget Primitif du Lotissement de la Source de l'exercice 2021 proposé par Monsieur le Maire, qui s'élève à :

- 33 345,64 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
- 50 285,33 € en dépenses et recettes d'investissement.

Monsieur Franck MOISSERON sort de la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents, APPROUVE AVEC 27 VOIX (POUR) , 1 VOIX (ABSTENTION), le budget primitif de l'exercice 2021.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

17. LOTISSEMENT RENE VEZARD – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020 du lotissement René Vézard, qui fait apparaître en cumulé un solde négatif de fonctionnement de 103 849,69 € et un solde d'investissement cumulé de 0.00 €.

Monsieur Bernard SOUL, Maire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

18. LOTISSEMENT RENE VEZARD – VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Lotissement René Vézard, établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

19. LOTISSEMENT RENE VEZARD – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 du Lotissement René Vézard, proposé par Monsieur le Maire, qui s'élève à :

- 535.134,07 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 535.134,07 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2021.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

20. EMPRUNT INVESTISSEMENT COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire expose aux membres présents, qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 2 500 000 Euros (deux millions d'Euros) pour couvrir le besoin en trésorerie généré par la construction du complexe sportif.

Deux organismes sont consultés : la Caisse des Dépôts et la Banque Postale.

Compte tenu de la durée de vie d'un tel espace, le remboursement de l'emprunt s'étalerait sur 40 ans.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à consulter et négocier avec les organismes,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au meilleur taux pour un montant de 2 500 000 euros,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'emprunt et tout document y afférent,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021,
- **Charge** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

---

21. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE SOCIO-CULTUREL DANS LE CADRE DE LEUR PROJET D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres présents, que le Comité socio-culturel a reçu un avis favorable pour son projet « *Equipement de la Maison des Associations* » par le comité de pilotage Leader en mars 2020. Le montant qui leur a été attribué s'élève à 17 143.25 euros.

Ils ont aussi sollicité un accompagnement financier auprès du Crédit Mutuel, dans le cadre du programme Créavenir. Une subvention de 2 000 euros leur a été attribuée.

Néanmoins, il est obligatoire de percevoir une aide publique pour que ces attributions leur soient versées.

Le Comité socio-culturel sollicite donc, auprès de la commune, une aide d'un montant de 4 285.87 Euros pour ce projet.

Il est présenté le plan de financement en annexe.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'attribuer** au Comité socio-culturel une subvention d'un montant de 4 285.87 Euros pour le projet « *Equipement de la Maison des Associations* ».
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre le versement de la subvention.
- **Dit** que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2021,
- **Charge** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

Plan de financement

Ce projet a été sélectionné par le Comité de programmation LEADER en mars 2010. Un cofinancement public est nécessaire pour l'association.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses

Mobilier	MANUTAN	11 389,96 €
	BRUNEAU	2 136,48 €
	GIFI	219,60 €
	Cimaise shop	344,82 €
Sous-total		***14 090,86 €***
Instruments de musique	THOMANN	2 348,60 €
Sous-total		***2 348,60 €***
Equipements informatique et multimédias	ACTILOG	2 416,09 €
	EJS	2 677,00 €
Sous-total		***5 093,09 €***
Equipements extérieurs	KGMAT	1 587,77 €
Sous-total		***1 587,77 €***
Communication	ADHE	309,00 €
Sous-total		***309,00 €***
TOTAL DES DEPENSES		**23 429,32 €**

Ressources

Commune de Domfront	**4 285,87 €**
LEADER	17 143,45 €
Créavenir	2 000,00 €
TOTAL	**23 429,32 €**

Projet d'équipement de la Maison des Associations

Contexte

Le Comité Socio-Culturel du Domfrontais est une association créée en 1984. A l'origine, sa mission première était la gestion de l'école de musique de Domfront. Ses activités se sont ensuite étendues. Le Comité Socio-Culturel porte la Maison des Associations et, dans ce cadre, fédère les associations du Domfrontais et les accompagne dans leurs diverses démarches.

Le Comité est l'interlocuteur unique de ces associations et s'assure qu'elles aient les moyens d'exercer leurs activités dans de bonnes conditions. Il promeut, anime, soutient et favorise le développement et la coordination des activités sur le territoire.

En 2018, le Comité a changé de locaux. Il est situé au sein de la nouvelle Maison des associations, dans l'immeuble d'une ancienne école, dans le centre ancien de Domfront. Ce lieu, plus grand, permet de rassembler les différentes associations adhérentes. L'équipement est en revanche peu adapté aux pratiques et représente un frein au développement des services proposés.

Le projet

Les membres du Comité souhaitent relancer une dynamique et faire vivre davantage la Maison des associations en l'adaptant aux besoins. L'objectif est d'équiper cet espace autour de 2 axes : la mutualisation et la modularité.

Les besoins sont les suivants :

- Acquisition de matériels de musique pour les cours (tous les enseignements musicaux se font sur le site de la Maison des associations)
- Achat de matériels de vidéo-projection et de mobilier modulable dans un objectif de mutualisation de salles de réunion
- Acquisition de matériels informatique mutualisé entre les différentes associations et les professeurs de musique.

Le matériel informatique permettra également la mise en place d'un nouveau service d'aide aux usages du numérique, dans le cadre d'un partenariat avec le club informatique de Domfront.

L'association aimerait également créer un espace de convivialité à l'extérieur du bâtiment : sur la terrasse en façade. Cela favoriserait les temps d'échanges entre les associations et permettrait d'augmenter la visibilité de la Maison des Associations.

Objectifs

- Renforcer l'école de musique
- Proposer aux associations du Domfrontais un équipement adapté à l'exercice de leurs activités
- Dynamiser le Comité Socio-culturel
- Renforcer la mutualisation au sein du Comité
- Améliorer l'attractivité de la Maison des Associations
- Renforcer la place du tissu associatif au sein de la cité, dans un lieu bien identifié

22. VENTE DE PARCELLES – LE BOIS LAUNAY – COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur le Maire expose aux membres présents, que M Jean-Claude BRUNO, 4 rue de l'industrie DOMFRONT EN POIRAIE, souhaite se porter acquéreur des parcelles situées au Bois Launay cadastrées CP 288, CP 289, CP 291, et CP 292 d'une contenance totale de 312 m².

Ces terrains propriétés de la commune de Domfront en Poiraie sont en friche, et n'ont pas d'intérêt foncier pour la ville, leur entretien étant à la charge de la commune.

Monsieur BRUNO ayant pris à sa charge les travaux de busage et de remblaiement du fossé,

Les conditions de l'acquisition seraient les suivantes :

- Acquisition des parcelles CP 288, CP 289, CP 291, et CP 292 d'une contenance de 312 m² au prix de 10 Euros TTC.
- Prise en charge des frais d'acte notarié relatifs à cette vente par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De céder** les parcelles situées au Bois Launay cadastrées CP 288, CP 289, CP 291, et CP 292 d'une contenance totale de 312 m² au prix de 10 Euros TTC à M Jean-Claude BRUNO.

- **De laisser** à l'acquéreur la prise en charge des frais d'acte notarié relatifs à cette vente.

- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte translatif de propriété qui sera reçu par acte notarié ou à un représentant dûment habilité.

- **De charger** Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

cadastre.gouv.fr

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

v2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

23. VENTE D'UN IMMEUBLE - 12 RUE SAINT JULIEN – COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur le Maire expose aux membres présents, que Monsieur Jean-Marc POIRIEZ domicilié 19 rue Saint Julien 61700 DOMFRONT EN POIRAIE, souhaite se porter acquéreur de l'immeuble situé 12 rue Saint Julien - cadastré AV 278 d'une contenance de 37 m².

Cette parcelle est propriété de la Commune de Domfront en Poiraie.

Les conditions de l'acquisition seraient les suivantes :

- Acquisition de la parcelle cadastrée AV 278 d'une contenance de 37 m² au prix de 25 000 euros,
- Prise en charge des frais d'acte notarié relatifs à cette vente par les acquéreurs,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'autoriser** la vente de la parcelle cadastrée AV 278 d'une contenance de 37 m² sise 12 rue Saint Julien à Domfront au prix de 25 000 euros à Monsieur POIRIEZ,

- **De laisser** à l'acquéreur la prise en charge des frais d'acte notarié relatifs à cette vente,

- **De donner** tous pouvoirs au maire pour la signature de l'acte translatif de propriété qui sera reçu par acte notarié, ou à un représentant dûment habilité.

- **De charger** Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

cadastre.gouv.fr

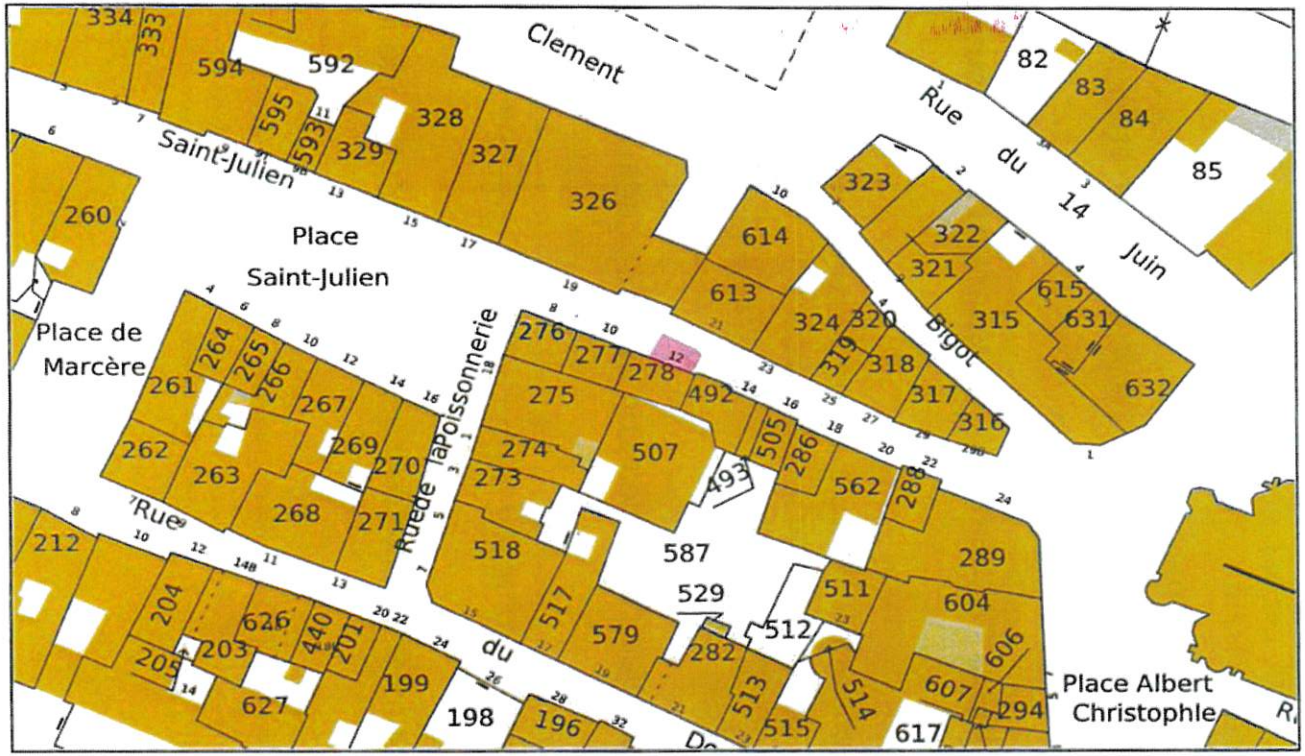

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

24. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR LES MEMBRES DU CLUB DE VTT LES ECUREUILS DU BOCAGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une convention d'autorisation de passage pour les membres du club de VTT Les Ecureuils du bocage entre le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne, la commune de Domfront en Poiraie et le Club de VTT Les Ecureuils du Bocage a été signée le 15 novembre 2020.

Cette convention a pour but d'autoriser, à titre exceptionnel, les membres du club VTT Les Ecureuils à faire passer le tracé de la course sportive (Ultra Raid) sur les parcelles propriétés du Syndicat et cadastrées BE 119, 125 et 131 sises « La Mangeantière » commune déléguée de La Haute Chapelle.

La commune de Domfront en Poiraie est concernée par cette convention dans le cadre de ses interventions de maintenances, c'est-à-dire, l'entretien annuel de ce cheminement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage pour les membres du club de VTT Les Ecureuils du Bocage entre le Syndicat départemental de l'eau de l'Orne, la commune de Domfront en Poiraie et le club de VTT les Ecureuils du Bocage.

- **De prendre acte** que l'entretien annuel de ce chemin sera pris en charge par la commune.

- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

Liaison CHASLERIE – HOBETTE
Travaux

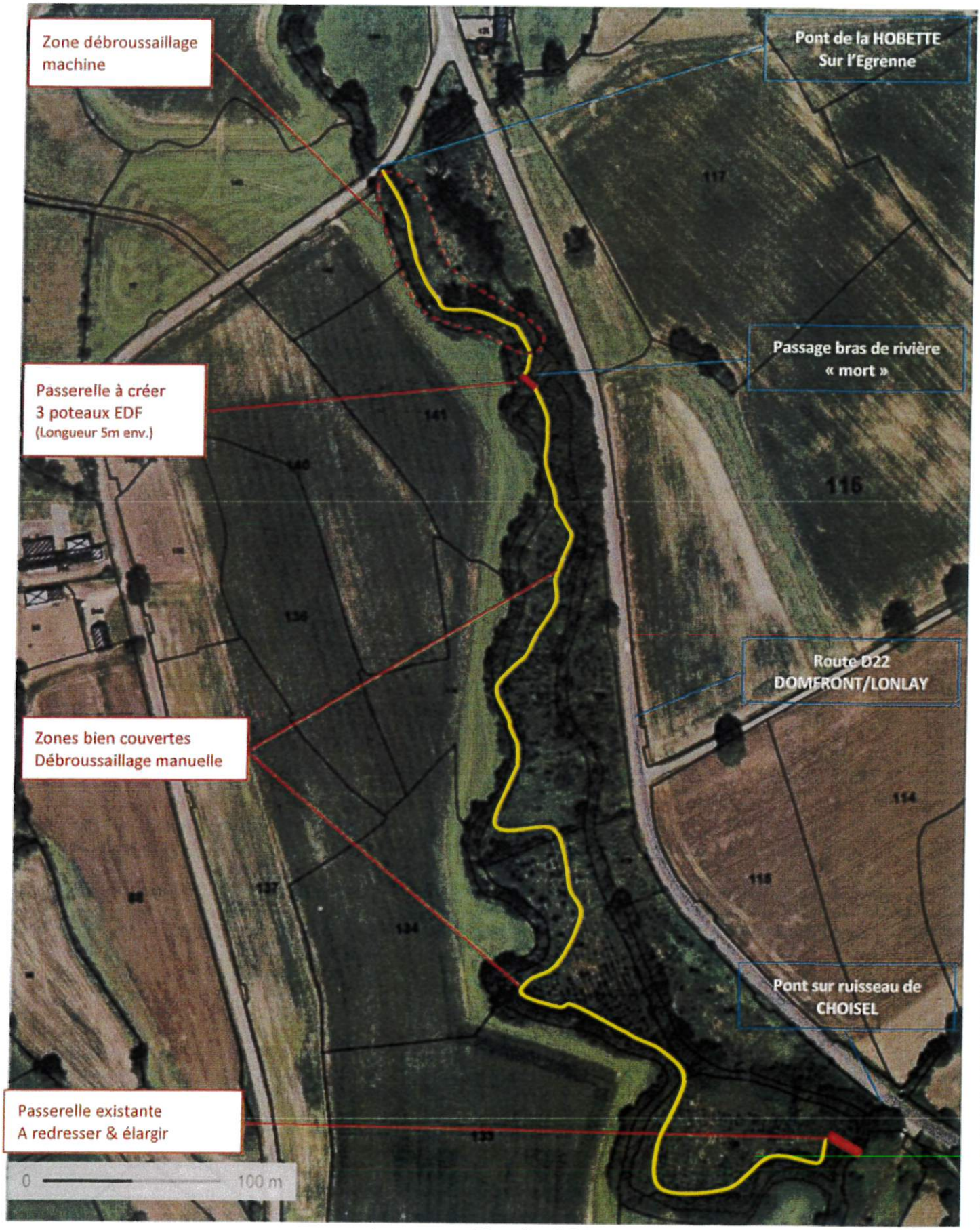

Longueur Totale, 800m

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE L'ORNE

LA MANGEANTIERE

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR LES MEMBRES DU CLUB DE VTT LES ECUREUILS DU BOCAGE

ENTRE:

- le Syndicat départemental de l'eau de l'Orne représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical en date du

D'UNE PART,

- la commune de Domfront en Poiraie représenté par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

- le club de VTT Les Ecureuils du Bocage – Domfront, représentée par son Président, Monsieur Vincent ROUSSEL,

D'AUTRE PART,

CONSIDERANT,

et sans préjuger des autres réglementations en vigueur sur les haies et bois.

Que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2004 n'interdisent pas la création d'un passage vert pour les randonneurs piétons et vététistes.

Que, toutefois, les prescriptions suivantes de l'article 16-2-1 interdisent :

- Le déboisement, la surpression des friches, des talus et des haies ; leur exploitation reste autorisée.
- L'utilisation de produits phytosanitaires (pesticides et herbicides) pour l'entretien des chemins, chaussées, bas-côtés, fossés, plates-formes et berges des cours d'eau.

La création d'un passage vert, de 2 m de largeur, sur ces parcelles est donc possible. En cas de nécessité de supprimer des arbres ou des portions de haies et talus, cela ne devra concerner que la largeur nécessaire au passage du chemin.

EXPOSE

Le Syndicat départemental de l'eau de l'Orne a acquis les parcelles cadastrées Section BE N°119 et 125 à 131 dans le cadre de ces compétences exclusives d'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de ses missions de création de prélèvements d'eau brute.

Le Club de VTT – Les Ecureuils du Bocage sollicite l'autorisation pour la création d'un chemin de randonnée et pour faire passer le tracé de la course qu'elle organise dans ces parcelles qui sont classées dans le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de la Mangeantière par arrêté préfectoral du 3 juin 2004 portant déclaration d'utilité publique sur l'établissement de périmètres de protection autour du captage des eaux de l'Egrenne au lieu-dit « La Mangeantière » sur la commune de La Haute Chapelle (commune nouvelle de Domfront en Poiraie).

Dans cette perspective et afin de permettre le passage des randonneurs dans les meilleures conditions et pour garantir la préservation de la ressource en eau,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles le Syndicat départemental de l'eau de l'Orne autorise, à titre exceptionnel le passage de randonneurs, notamment pendant la course sportive (Ultra Raid), sur les parcelles propriétés du Syndicat départemental de l'eau, d'une part,
- les préconisations qui devront être respectées sur l'ensemble des terrains traversés sur le site au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique joint en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 – TERRAINS CONCERNES PAR LA CONVENTION

La présente convention s'applique :

- aux propriétés du Syndicat départemental de l'eau de l'Orne désignées par leurs références cadastrales (plan de localisation en annexe) : Section BE N°119 et 125 à 131.
Ces propriétés supportent le balisage provisoire du parcours, ainsi que les aménagements destinés à garantir la sécurité des personnes et à informer le public.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU CLUB de VTT LES ECUREUILS

Le club VTT s'engage à :

- n'installer aucun équipement ou aménagement divers qui serait contraire aux dispositions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

- sécuriser et à maintenir en état le passage et à en contrôler l'accès de manière à ce que les dispositions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique soit garantie en permanence. Les opérations d'entretien seront assurées par la commune de Domfront en Poiraie.
Le club de VTT Les Ecureuils devra informer le Syndicat départemental de l'eau de l'Orne des interventions prévues sur ses terrains, pour accord, avant

réalisation des travaux. Les interventions se feront dans le strict respect de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

- transmettre au SDE **la date et le tracé** de l'ultra raid VTT programmée, au préalable des envois de demande d'autorisation en préfecture pour la réalisation de la manifestation.

Le tracé doit être établi en concertation avec le SDE.

La date sera transmise suffisamment à l'avance pour permettre d'étudier le tracé et de procéder à la mise en œuvre des dispositifs d'organisation de la manifestation.

Dans le cas de modification du tracé, une évaluation des incidences sur les parcelles, devra être réalisée en amont de chaque manifestation annuelle et transmise lors des demandes d'autorisation préfectorale, et communiquée au Syndicat départemental de l'eau de l'Orne.

- lors des manifestations à mettre en place un balisage provisoire pour guider les coureurs dans tous les passages du parcours non-identifiés comme sentiers ouverts au public. Le balisage devra être retiré dans un délai d'une semaine maximum après la manifestation, de façon à ne pas inciter les promeneurs à emprunter ces passages.

- refermer les barrières et remettre en place les clôtures démontées pour le passage des coureurs dans les prairies concernées par le parcours aussitôt la manifestation terminée.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU SYNDICAT

Le Syndicat départemental de l'eau de l'Orne s'engage à laisser passer les randonneurs et le parcours de l'ultra raid VTT sur les terrains désignés à l'article 2 de la convention sous réserve du respect des engagements du club de VTT Les Ecureuils définis à l'article 3 de la convention.

Il autorise le club de VTT Les Ecureuils à procéder le cas échéant aux travaux de mise en sécurité jugés nécessaires, dans la mesure où ceux-ci ne portent pas atteinte aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

Le Syndicat départemental de l'eau de l'Orne apportera si nécessaire son appui technique pour la mise en place du marquage définitif du tracé du parcours dans les secteurs situés hors des sentiers balisés.

ARTICLE 6 – EVALUATION DE L'IMPACT DE LA MANIFESTATION SUR LE SITE

Une évaluation de l'impact du passage des randonneurs, en lien avec les dispositions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, sera réalisée chaque année et après chaque ultra raid VTT par le Syndicat départemental de l'eau de l'Orne en concertation avec le club de VTT Les Ecureuils et la mairie de Domfront en Poiraie.

Les résultats de cette évaluation permettront de conclure quant à l'incidence du passage des randonneurs et coureurs et d'apporter le cas échéant les ajustements nécessaires et à la préservation du site.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES-ASSURANCE

La responsabilité civile et administrative des bénéficiaires de la présente convention est répartie comme suit :

- la commune de Domfront en Poiraie est assurée civilement et est responsable des dommages causés aux usagers ou aux biens du Syndicat et des propriétaires privés dans le cadre de ses interventions de maintenance.

- le club de VTT Les Ecureuils est assuré civilement et est responsable des dommages causés aux usagers ou aux biens du Syndicat et des propriétaires privés dans le cadre du déroulement de la manifestation qu'elle organise.

- Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés par le club de VTT Les Ecureuils qu'ils devront supporter leurs propres dommages, résultant de l'inadaptation de leur comportement, à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur les sentiers de randonnée pédestre et les parcours en milieu naturel non aménagé.

La responsabilité du SDE ne pourra pas être engagée du fait des dommages causés ou subis par les bénéficiaires de la présente convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 1 an. Elle est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une des parties, 6 mois au moins avant l'expiration de la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception.

Cette convention prendra effet à la date de la signature.

ARTICLE 9 –: REVISION DE LA CONVENTION

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, les parties pourront convenir d'une modification des termes de la présente convention et de ses annexes, par simple avenant signé des représentants des trois parties.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée à l'initiative d'une des parties pour toute inobservation des clauses de la convention sous réserve d'un préavis de six mois à partir de l'accusé de réception de la lettre recommandée

Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Le Président du Syndicat départemental de l'eau de l'Orne	Le Maire de la Commune de Domfront en Poiraie	Le Président du club de VTT Les Ecureuils
		le 15/11/2020
		Vélo Tout Terrain loisir *Les Ecureuils du Bocage* Siège social: Mairie de DOMFRONT 61700

25. DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – AVIS CONSULTATIF

Vu le Code du travail, notamment les articles L 3132-13, L. 3132-26 à L 3132-27-1 et R 3132-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-21 et suivants, L 2113-1 et L 2131-2 et R 2122-7 ;

Vu la demande en date du 10 décembre 2020 présentée par l'U.C.A.I.D. tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés, prévue par l'article L. 3132-26 du code du travail pour les dimanches de **2021 :**

- 05 décembre
- 12 décembre
- 19 décembre

Vu le silence du MEDEF Orne, de la CCI Ouest Normandie, de F.O., de la CGT, de la CFTC ; de la CFDT

Considérant qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L 3132-29 du code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Domfront en Poiraie pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;

La liste des dimanches n'ayant pu être arrêtée avant le 31 décembre compte tenu de la date de réception de la demande de l'UCAID.

Je vous sollicite afin de donner votre avis sur cette demande de dérogation pour **l'année 2021.**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents APPROUVE avec 27 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Mme Françoise GOUAULT) :

- **D'autoriser** l'U.C.A.I.D. de Domfront à l'ouverture de ses commerces les dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021.

- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

URBA

Union Commerciale, Artisanale et Industrielle de Domfront

Hôtel de Ville
Place de la Roirie
61 700 DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur Bernard SOUL
Mairie de Domfront
Place de la Roirie
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

A Domfront, le 10 décembre 2020

OK
BSoul

Monsieur Le Maire,

Vous trouverez ci-après les dimanches de 2021 où nous souhaiterions avoir une autorisation pour l'ouverture de nos magasins.

Nous souhaitons obtenir cette autorisation pour les dimanches suivants :

. le 5 Décembre 2021

. le 12 Décembre 2021

. le 19 Décembre 2021

Cette autorisation concerne les commerces qui emploient du personnel.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Les Co-Présidentes

M. Picault et Mme Valérie BERTRAND

****

A Domfront en Poiraie, le 26 mars 2021

Signature du secrétaire de séance :
Christel AULAIR